

NUMERO : 2025-210
DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250925-2025-210-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de convention de formation entre la Fédération des Centres Sociaux du Val d'Oise, sise 39 rue des Bussys – 95605 Eaubonne et représentée par Monsieur Nour Eddine LAOUER, en sa qualité de Délégué Fédéral et la Ville de Sarcelles concernant l'envoi en formation d'un agent de la Maison de Quartier des Rosiers Chantepie à l'utilisation du logiciel Canva sur une période de deux jours au sein des bureaux de la Fédération des Centres Sociaux du Val d'Oise,

Considérant que la Ville de Sarcelles à la volonté de permettre à chacun de ses agents municipaux de poursuivre leurs formations professionnelles en continue,

Considérant que la formation proposée permettra à l'agent concerné de disposer d'outils numériques modernes, simples et adaptés pour valoriser les actions des maisons de quartier auprès des habitants et des partenaires,

Considérant que la formation aura lieu les 17/10/2025 et 28/11/2025 pour l'agent Anna Okoli, animatrice numérique,

Considérant que cette formation est proposée à titre gracieux,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de formation entre la Fédération des Centres Sociaux du Val d'Oise, sise 39 rue des Bussys – 95605 Eaubonne et représentée par Monsieur Nour Eddine LAOUER, en sa qualité de Délégué Fédéral et la Ville de Sarcelles concernant l'envoi en formation d'agents de la Maison de Quartier des Lochères à l'utilisation du logiciel Canva sur une période de deux jours.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 25 septembre 2025.



Le Maire
Patrick HADDAD

